



Esserts-Blay
Savoie

611

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-058

portant obligation faite à la société Scierie de Savoie Lapierre et Martin de reporter la coupe de bois prévue sur les parcelles F 788 - 789 et 790 bordant la route du Darbelay au lieu-dit « Les Trembles », à partir du 15 septembre 2026

Le maire de la commune d'Esserts-Blay,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe,
Vu le courriel de la société Scierie de Savoie Lapierre et Martin à Rognaix en date du 10 août 2026, informant d'une coupe de bois prévue sur les parcelles F 788 - 789 et 790 au lieu-dit « Les Trembles »,
Considérant qu'elles se situent en bordure de la route du Darbelay,
Considérant que cette route est très fréquentée en période estivale,
Considérant que la sécurité des usagers doit être impérativement assurée,

ARRÊTE :

Article 1 : La société Scierie de Savoie Lapierre et Martin doit reporter la coupe de bois prévue sur les parcelles F 788 - 789 et 790 bordant la route du Darbelay au lieu-dit « Les Trembles », à partir du 15 septembre 2026.

Article 2 : Toutes les infractions pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, sont constatées par procès-verbal.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le maire d'Esserts-Blay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, la gendarmerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée :
-à la Scierie de Savoie Lapierre et Martin,
-à l'ONF.

Fait à Esserts-Blay, le 10 août 2026

Le maire
Raphaël THEVENON



Envoyé en préfecture le 10/08/2026

Reçu en préfecture le 10/08/2026

Publié le

ID : 073-217301100-20260810-AM2026_058-AI

Transmis au contrôle de légalité le 10 août 2026

Publié sur le site internet de la commune www.esserts-blav.fr, le 10 août 2026